

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Installation d'un compteur d'eau – SAUR CENTRE VCLB
La Brégère
12 août 2025

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la réception en mairie en date du 05/08/2025 d'une demande d'arrêté de permis de stationnement (Cerfa N°14023*01) pour des travaux projetés par l'entreprise SAUR CENTRE VCLB – 800 Route de la Chabroulie – 87170 ISLE, d'installation d'un compteur d'eau dans la commune de Saint Martin de Jussac, lieu-dit « La Brégère » (pour le compte de Monsieur Nathan PIERRAT),

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les travaux d'installation d'un compteur d'eau dans la commune de Saint Martin de Jussac, lieu-dit « La Brégère » (pour le compte de Monsieur Nathan PIERRAT), sont autorisés pendant une période comprise entre le lundi 25 août et le vendredi 19 septembre 2025 inclus (26 jours calendaires).

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise SAUR CENTRE VCLB.

Article 3 : Vu ces travaux projetés sur la Voie Communale N°202, l'entreprise SAUR CENTRE VCLB devra respecter l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin en date du 05/08/2025 fixant les prescriptions de travaux (tranchées, fonçage, forage...) et de remise en état de voirie après travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Isabelle RAINEIX pour SAUR CENTRE VCLB
- M. Le Président de la Communauté de Communes POL

A Saint Martin de Jussac, le 12 août 2025.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain FAVRAUD